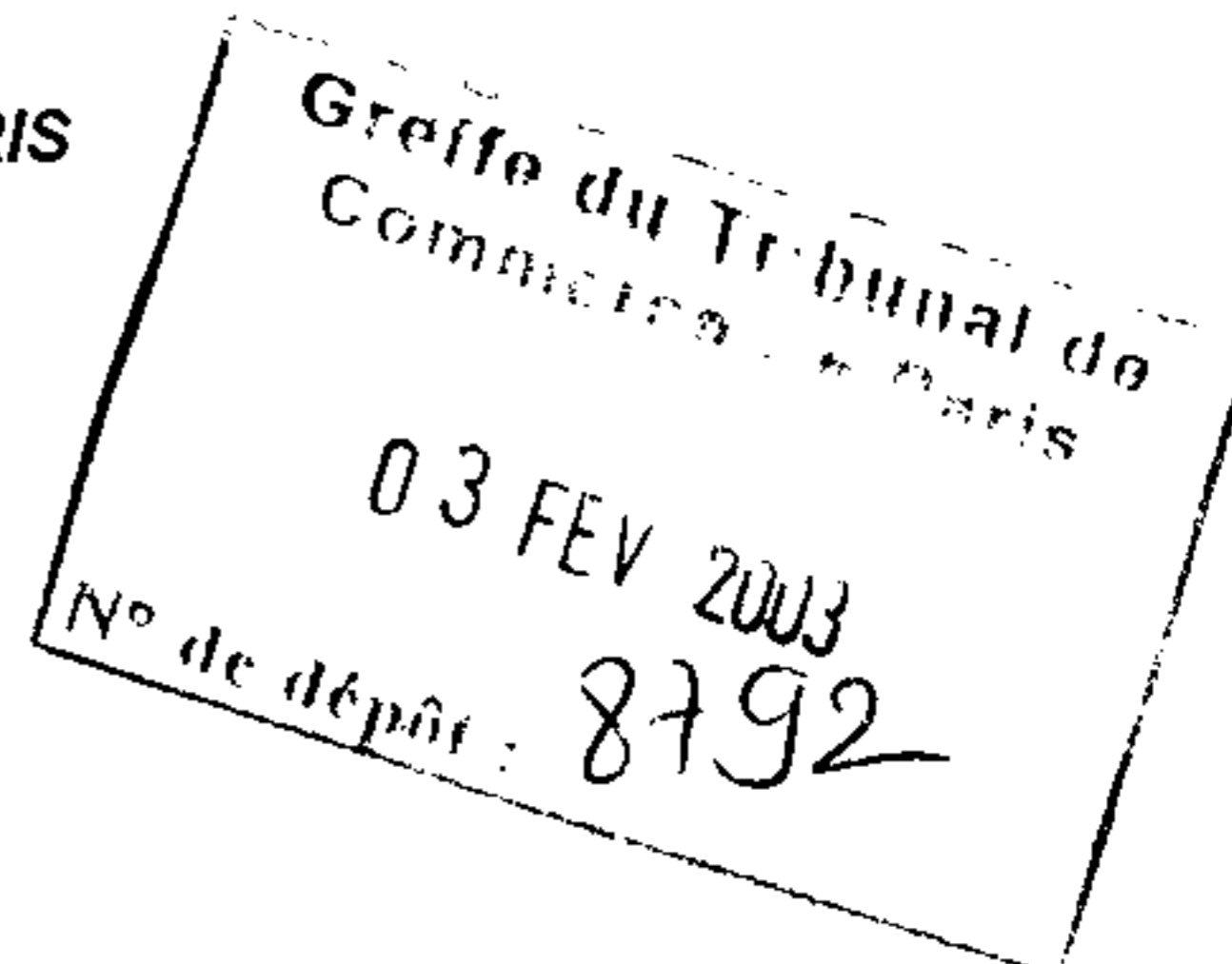


84 B 3556

CILOGER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 450.000 Euros
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
329.255.046 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 13 DECEMBRE 2002



L'an deux mil deux,
le treize décembre,
à seize heures trente.

.../...

II DEMISSION D'UN CONSEILLER (Monsieur Philippe DUPIN, Vice-Président)

Le Conseil d'Administration prend acte que par lettre en date du 27 Novembre 2002, Monsieur Philippe DUPIN, a informé de sa démission de son mandat en qualité de Conseiller et de Vice-Président, qui lui avait été confié par l'Assemblée Générale Ordinaire et par le Conseil de Surveillance tenus en date du 26 juin 2001.

Monsieur Philippe DUPIN prend acte que cette démission s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, sur le cumul des mandats, modifiée.

III COOPTATION D'UN CONSEILLER EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

.../...

3. Cooptation d'un conseiller en remplacement d'un membre démissionnaire

Corrélativement à la cession de ses actions, le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de Monsieur Philippe DUPIN, de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, personne physique.

Le nombre des conseillers restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil de Surveillance a la faculté, conformément à l'article 137 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 26 des statuts de la société, de procéder à la cooptation à titre provisoire.

Le Conseil de Surveillance décide donc de coopter, à titre provisoire et sous réserve de la ratification de cette cooptation par la prochaine assemblée générale ordinaire, Monsieur François PINGEOT en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat du conseiller démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Par ailleurs, conformément à l'article 24 des statuts de la société, Monsieur François PINGEOT n'étant pas actionnaire de CILOGER, il dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente cooptation pour devenir propriétaire d'au moins une action de la société.

IV NOMINATION DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En remplacement de Monsieur Philippe DUPIN, le Conseil de Surveillance décide de nommer Monsieur François PINGEOT, en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance de CILOGER, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Conformément à l'article 27 des statuts de la société, le Vice-Président remplit les mêmes fonctions que le Président et jouit des mêmes prérogatives en cas d'empêchement du Président ou lorsque celui-ci lui délègue temporairement ses pouvoirs.

IX QUESTIONS DIVERSES

.../...

2. Nomination d'un nouveau membre du Directoire

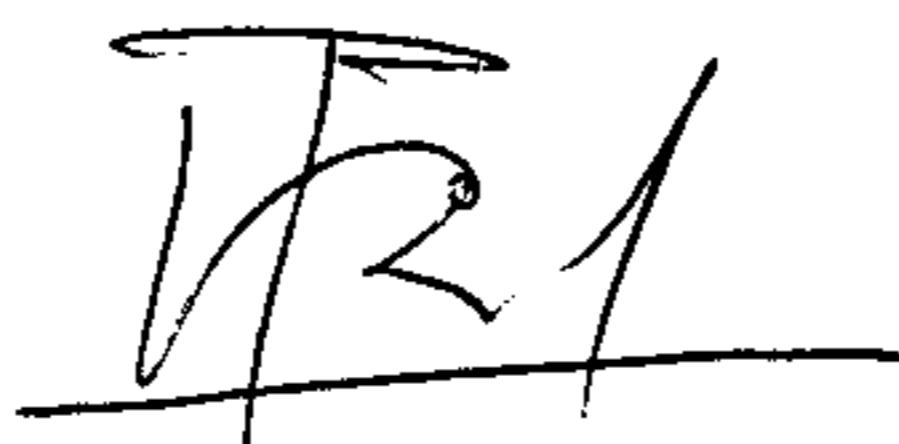
Conformément à l'article 16 des statuts, le Directoire est composé de deux à cinq membres, choisis ou non parmi les actionnaires et désignés par le Conseil de Surveillance. Le Directoire étant actuellement composé de 3 membres, le Conseil de Surveillance souhaite le renforcer et décide de nommer Monsieur Marc MANN en qualité de nouveau membre du Directoire.

En application de l'article 17 des statuts, le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Monsieur Marc MANN exercera donc ses fonctions pour la durée du Directoire restant à courir, soit jusqu'au 13 décembre 2005.

Monsieur Marc MANN a pris note que conformément à l'article 21 des statuts, sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir à plus d'un Directoire de Société Anonymes ayant son siège sur le territoire français.

.../...

Pour extrait certifié conforme



Le Président du Conseil
Patrice ROSSARD